

Membre du conseil d'école

Une description de ministère pour les responsables de l'Église local

Introduction

L'église adventiste du septième jour d'Amérique du Nord gère un système d'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur depuis 1872. Les écoles d'église s'appuient sur les Écritures. La mission des écoles adventistes est de permettre aux étudiants d'accepter Christ comme leur Seigneur et Sauveur, de permettre à L'Esprit Saint de transformer leur existence, et de remplir le mandat qui est de prêcher l'Évangile au monde. Ce programme éducatif s'appuie sur la croyance que chaque étudiant est unique, d'une valeur inestimable, et sur l'importance du développement complet de la personne. Les étudiants sont éduqués afin d'accepter le service comme un mode de vie, d'être sensibles aux besoins des personnes dans leur foyer et dans la société, et de devenir des membres d'église actifs.

L'église dirige un système éducatif qui fournit aux enfants et aux jeunes une éducation mentale, spirituelle, sociale et professionnelle équilibrée, avec Dieu comme source de vérité et source de toute valeur morale. L'intérêt déclaré de l'église est la restauration de l'homme à l'image de son créateur, résultant en un développement optimal de la personne dans son intégralité pour cette vie et celle à venir.

L'église administre ses propres écoles, de la maternelle à l'université, afin de transmettre aux enfants et aux jeunes ses propres idéaux, croyances, attitudes, valeurs, habitudes et coutumes. Les écoles laïques cherchent à préparer des citoyens respectueux des lois, qui aiment leur pays, et à leur enseigner certaines valeurs ; les églises adventistes cherchent en outre à créer des chrétiens adventistes du septième jour fidèles et consciencieux. Une vraie connaissance de Dieu, la communion et l'amitié avec lui dans l'étude et le service, un caractère à son image, sont la source, les moyens et le but de l'éducation adventiste.

Les écoles adventistes mettent l'accent sur le respect des principes de la santé et de la tempérance, la maîtrise des processus d'apprentissage fondamentaux, les compétences professionnelles, l'éducation civique, une utilisation utile des loisirs, et une maturité éthique. Les écoles adventistes ont pour but d'atteindre des objectifs de consécration spirituelle, de réalisation personnelle, d'adaptation sociale, de responsabilité civique, de mission mondiale et de service, et d'indépendance économique, à travers un enseignement de haute qualité centré sur le Christ.

Fonctions du conseil de l'école d'église

Le conseil de l'école d'église n'a de l'autorité que quand il fonctionne en tant que groupe lors des réunions officielles. Les personnes seules ne parlent pas au nom du comité. Les fonctions suivantes soulignent les fonctions d'un membre du conseil de l'école d'église :

1. Le conseil a le devoir d'appliquer la politique et les plans des bureaux de l'éducation de l'union et de la fédération locale.
2. Le conseil peut développer des politiques en ce qui concerne les sujets de préoccupations locaux tels que l'utilisation de l'école, l'emploi du temps et les trajets des bus, les procédures d'achat, les frais de scolarité et autres méthodes de financement, les pré-requis à l'admission (en accord avec la

fédération et les directives nationales ou provinciales), l'équipement et l'entretien de l'école, l'achat des manuels scolaires, la planification générale, le développement du programme (au-delà de ce qui est requis par les politiques de la fédération de l'union et de la fédération locale).

3. Le conseil guide et soutient le chef d'établissement dans la gestion de l'école et ceci comprend notamment la mise en application des décisions du conseil de l'école d'église.
4. Le conseil de l'école d'église local coopère avec le comité sur l'éducation de la fédération, en accord avec le directeur général des écoles, pour recruter un personnel enseignant et administratif qualifié. Le comité sur l'éducation de la fédération locale, K-12, est l'employeur du personnel administratif et enseignant. Le conseil local de l'école emploie un personnel hautement « spécifique » tel que des secrétaires, des agents d'entretien, des chauffeurs de bus, et nomme avec l'approbation de la fédération, des professeurs remplaçants, des assistants pour seconder les enseignants et des professeurs à temps partiel.
5. Dans les écoles primaires et secondaires, le conseil prend en compte les recommandations du chef d'établissement dans les cas nécessitant des mesures disciplinaires graves. Le conseil détermine le renvoi des étudiants avec l'aide du directeur.
6. Le conseil soutient une Association du foyer et de l'école.
7. Des procès-verbaux officiels de chaque réunion du conseil et de ses sous-comités doivent être conservés, et une copie déposée auprès du bureau de l'éducation de la fédération locale.
8. Tient compte des pourvois en appel et répond aux questions sur la gestion de l'école
9. Participe au processus d'évaluation de l'école tel que prévu par le bureau de l'éducation de la fédération ou les organismes régionaux d'accréditation.
10. Coopère avec le bureau de l'éducation de la conférence pour déterminer les périodes pendant lesquelles les enseignants peuvent faire des formations internes et assister à des congrès.
11. Propose, sur le conseil du directeur général des écoles, un plan d'organisation de l'école comprenant une constitution et un règlement intérieur.
12. Met en application le calendrier recommandé dans toute la fédération. Toute modification ou changement envisagé doit recevoir l'approbation préalable du bureau de l'éducation de la fédération.
13. Autorise la préparation d'un bulletin de l'école et/ou d'un guide qui inclura les sujets suivants :
 - Philosophie et objectifs de l'école
 - Information d'ordre financier
 - Règlement scolaire

- Calendrier de l'école
 - Cours proposés
 - Code de conduite de l'étudiant
 - Déclaration de non-discrimination lors de l'admission.
14. Assume la responsabilité pour la planification et le financement d'un budget de fonctionnement annuel qui comprendra :
- Dépenses en capital
 - Frais de fonctionnement
 - Ressources matérielles du programme
 - Matériel de jeu
 - Matériel multimédia et équipement
 - Fournitures scolaires
 - Assurance
 - Dette
 - Autres éléments laissés à la discrétion du comité.
15. Assume la responsabilité de recueillir et de transmettre au bureau de l'éducation de la fédération l'évaluation de la fédération concernant le soutien de l'école.
16. Assume la responsabilité de la planification et du financement du budget d'équipement.
17. Coopère avec les bureaux de l'éducation de l'union et de la fédération pour le développement du programme.
18. Veille à ce que les réunions soient conduites selon les procédures parlementaires généralement acceptées, tel que cela est spécifié dans la constitution de l'école.
19. Soutient le corps enseignant. C'est la responsabilité du conseil de l'école d'église de soutenir et de faire respecter les enseignants dans l'organisation et l'administration de l'école. Le conseil doit faire savoir à tous les investisseurs que personne n'a le droit de visiter l'école dans le but de remettre en question le professionnalisme des professeurs devant les étudiants ou autre cas de figure. Le conseil doit se tenir prêt à écouter les inquiétudes légitimes des investisseurs, après avoir pris conseil auprès du directeur général des écoles, si une discussion calme et privée entre investisseur et enseignant n'a pas réussi à éclaircir la situation.
20. Planifie l'ouverture de l'école. C'est la responsabilité du conseil de l'école d'église de veiller à ce que les locaux et terrains de l'école soient préparés de façon appropriée et équipés pour la rentrée scolaire. Prévoit notamment un service d'entretien adéquat.

21. Visite l'école pendant l'année scolaire. Les membres du conseil de l'école d'église devraient visiter l'école de temps en temps afin d'encourager les enseignants. Il ne s'agit pas d'évaluer les professeurs ou les méthodes d'enseignement. L'évaluation de l'enseignant est la responsabilité du directeur général des écoles et du chef d'établissement. La relation entre le conseil de l'école et les professeurs devrait être amicale et basée sur une confiance et un respect mutuels.
22. Prévoit des extensions ou de nouveaux bâtiments. Quand un nouveau bâtiment, des extensions ou des altérations sont planifiés, le président du conseil devra se rapprocher très vite du directeur général des écoles qui mettra le groupe au courant des spécifications approuvées pour les bâtiments et salles concernés, ainsi que de la politique de la fédération concernant de tels projets.
23. Joue un rôle dans la demande d'inscription des élèves. Toutes les demandes d'inscription doivent passer par le bureau du chef d'établissement et être étudiées par le conseil ou par un comité d'admission mandaté par le conseil de l'école d'église. Après le jour des inscriptions, le conseil de l'école d'église ou comité d'admission devra se réunir pour considérer toutes les demandes. Aucune inscription n'est définitive tant que le conseil de l'école ou le comité d'admission ne l'a pas approuvée.
24. Développe et met en application un plan de marketing/recrutement pour l'école.
25. Propose une politique d'admission ouverte dans l'école. La politique officielle du bureau de l'éducation de la Division nord-américaine veut que toutes les écoles soient ouvertes aux enfants et jeunes adventistes du septième jour sans distinction de race, couleur, genre, pays d'origine, et que l'intégration se fasse à tous les niveaux.
26. Applique les directives du comité de l'éducation de la fédération concernant l'admission des élèves qui ne sont pas adventistes du septième jour.
27. Nomme des sous-comités quand nécessaire ; par exemple pour le personnel ou les finances.
 - Ceci correspond aux devoirs du comité du personnel :
 - Examiner et préparer des recommandations pour l'intégralité du comité concernant l'emploi de personnel (non-enseignant) qualifié.
 - Le directeur ou la personne désignée dirige les comités du personnel.
 - Ceci correspond aux devoirs du comité des finances :
 - Faire des préparations préliminaires du budget annuel
 - Surveiller la gestion financière mensuelle de l'école
 - Proposer les frais de scolarité et taux de subvention pour l'année.
 - Faire des recommandations concernant les comptes en souffrance.
28. Promeut l'éducation chrétienne.

Ressources

Pour une liste de ressources conseillées, de téléchargements gratuits et de sites internet, visitez MinistryKits.AdventSource.org

Pour une liste complète de ressources, visitez AdventSource.org, sélectionnez l'onglet Magasin puis choisissez votre ministère.

Vous pouvez joindre *AdventSource* par téléphone au 402.486.8800 pour de plus amples informations ou si vous avez des questions sur le ministère. Pour des articles, des vidéos et des téléchargements gratuits en rapport avec le ministère, visitez AdventSource.org.

Responsabilités dans L'église Locale. Division nord-américaine de l'église adventiste du septième jour. Copyright © 1997, Révisé 2017. Permission to copy for local church use.